


République Française

Département de l'Eure

**Commune de Muzy**

 : 02.37.43.52.15

## COMPTE - RENDU

### Séance du 16 Février 2024

L'an 2024 et le 16 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame TRÉMEL Emmanuelle Maire

**Présents** : Mme TRÉMEL Emmanuelle, Mmes CHARROING-PATANÉ HéLoïse, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice, REDON Christelle, RIGOLET Claudine, .  
MM BATREL Gilbert, BADOUD Romain, CASADEI Jean-François, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe.  
Mme LEGROS était absente et avait donné pouvoir à Mme TRÉMEL.  
Mme PROVOST était absente et avait donné pouvoir à M. BADOUD.  
M. BRIERE était absent et avait donné pouvoir à Mme CHARROING-PATANÉ.  
M. ANDRIEU était absent.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 12/02/2024

**Date d'affichage** : 12/02/2024

**A été nommée secrétaire** : Héloïse CHARROING-PATANÉ

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SUITE A UNE ASSIGNATION  
QUESTIONS DIVERSES

### **Réf : 2024-001 : DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SUITE A UNE ASSIGNATION**

Madame le maire informe son conseil, avoir reçu une assignation devant le tribunal judiciaire de Paris à la demande de Madame Françoise HERMET veuve LARTIGUE qui conteste formellement une mise en demeure de payer une créance d'eau d'un montant total de 2 464,81 euros, correspondant à des factures de 2015, 2016 et 2017.

Madame Hermet souhaite :

- l'annulation de la mise en demeure, ainsi que tous actes de poursuites subséquents et en particulier la saisie sur revenus.
- la prescription de toute action en recouvrement

- le versement d'une indemnité destinée à couvrir l'ensemble des frais non compris dans les dépens, à savoir la somme de 1000 euros à titre de dommages-intérêts et la somme de 1.500 sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Au vu de l'assignation devant le tribunal judiciaire de Paris à la demande de Madame Françoise Hermet veuve Lartigue visant à supprimer la saisie sur revenus de ses créances d'eau,

Le Conseil municipal, après délibération, autorise, à l'unanimité, Madame Emmanuelle TRÉMEL, maire de la commune de Muzy, à ester en justice au nom de la commune, à représenter et défendre les intérêts de cette dernière, dans le litige cité ci-dessus.

Madame le maire pourra agir librement devant les juridictions de toute nature, elle pourra se faire assister et représenter par le conseil de son choix.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Gilbert Batrel, adjoint au maire, demande la parole, et souhaite en question diverse, l'autorisation du conseil municipal en vue de rédiger l'acte administratif pour l'acquisition de la parcelle B769

### **Réf : 2024-002 : ACHAT D'UNE PARCELLE**

Madame le maire rappelle l'intention d'acheter à Monsieur SOL, la parcelle B769, sise rue de l'Eglise, celui-ci ayant donné son accord,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise madame le maire à acquérir au nom de la commune de Muzy, le parcelle B769 d'une superficie de 327 m2 à l'euro symbolique.

Cet achat se fera par acte administratif.

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur Gilbert Batrel, adjoint au maire, à rédiger et signer l'acte.
- Madame Emmanuelle Trémel, maire, à authentifier l'acte.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

En mairie,  
Le Maire  
Emmanuelle TREMEL